

ABRÉVIATIONS

1^{re}, 2^e, 3^e l = première, deuxième, troisième lecture

a.	= adoption	mot.	= motion
am.	= amendement	Prés.	= Président
art.	= article	q	= question
b.	= bill	rap.	= rapport
b. abr.	= bill abrogatif	ren.	= renvoi
b.m.	= bill modificatif	r	= réponse
com.	= comité	s.r.	= sanction royale
hon.	= honorable	sén.	= sénateur
min.	= ministre	sur div.	= sur division

DATES ET PAGES

1980	= 14 avril au 17 juillet, 1-791
	= 6 octobre au 17 décembre, 792-1486
1981	= 13 janvier au 10 juillet, 1487-2780
	= 14 octobre au 18 décembre, 2781-3529
1982	= 2 février au 4 août, 3530-4794
	= 25 octobre au 22 décembre, 4795-5256
1983	= 25 janvier au 29 juin, 5257-5949
	= 20 septembre au 30 novembre, 5950-6288

Lois sanctionnées durant la session

BILLS D'INTÉRÊT LOCAL ET PRIVÉ

Chapitre		Projet de loi n ^o
	<i>Sanction: 17 juillet 1980</i>	
174	Loi reconstituant la compagnie Pyramid Communications Limited	S-8
	<i>Sanction: 11 décembre 1980</i>	
175	Loi reconstituant les compagnies Montilac Ltée et Socam Ltée.....	S-13
176	Loi reconstituant Tremus Industries Limited.....	S-14
	<i>Sanction: 17 décembre 1980</i>	
177	Loi concernant la Guilde de la Marine Marchande du Canada.....	S-12
178	Loi modifiant et abrogeant la Loi constituant en corporation «La Sécurité, Compagnie d'Assurances Générales du Canada».....	S-18
	<i>Sanction: 18 mars 1981</i>	
179	Loi concernant la Légion royale canadienne.....	S-15
	<i>Sanction: 31 mars 1981</i>	
180	Loi concernant le Président de la Division de Lethbridge de l'Église de Jésus-Christ des saints des derniers jours	S-16
	<i>Sanction: 10 juillet 1981</i>	
181	Loi reconstituant la société Ontario News Company, Limited et prévoyant sa prorogation sous le régime de la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes	S-20
	<i>Sanction: 10 juillet 1981</i>	
182	Loi reconstituant la société G.A. Barber & Sons Limited et prévoyant sa prorogation sous le régime de la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes	S-21
183	Loi reconstituant la société Eastern Diversified Company Ltd. et prévoyant sa prorogation sous le régime de la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes	S-22